

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	20	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 4
Pour : 22
Contre : 0

Le 09 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 03 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 03 février 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 20 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	MARYSE BETOUS	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL		X	
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	NATHALIE LUCAS
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant que dans le cadre d'une demande travaux faite par l'association syndicale libre (ASL) « Le Clos Saint Pierre » à la Commune en 2021 quant à l'implantation d'une place PMR et des échanges qui s'en sont suivis, l'ASL « Le Clos Saint Pierre » a identifié que la propriété des espaces verts du lotissement ne leur avait pas été cédée par le promoteur alors qu'ils les entretenaient depuis la création du lotissement et que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre avait quant à elle acquis la propriété desdits espaces verts en mai 2004 ;

Considérant que l'ASL « Le Clos Saint Pierre » a entretenu à ses frais des espaces verts communaux ;

Considérant que les négociations entre l'ASL « Le Clos Saint Pierre » et la Commune ont permis de convenir que l'indemnisation couvrirait la période 2018-2021 au regard du délai de prescription des créances à l'encontre d'une personne publique et que le capital à indemniser sur la base des factures fournies était de 10 000 € et concernait 35 propriétaires soit 285,71€ par propriétaire ;

Considérant qu'après sollicitation d'un accord auprès des 35 propriétaire, seul un propriétaire a renoncé à l'indemnisation portant ainsi le capital à indemniser à 9 714.14€ réparti à hauteur de 285.71€ entre les 34 propriétaires ;

Considérant que les parties ont convenu du principe d'un protocole transactionnel ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 Pour - 4 Abstentions) :

- **d'approuver le montant de l'indemnisation qui sera proposé aux 34 propriétaires de l'ASL « Le Clos Saint Pierre » soit neuf mille sept cent quatorze euros et quatorze centimes d'euros (9 714.14€) de capital réparti à hauteur de deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante et onze centimes d'euros (285,71€) par propriétaire ;**
- **de mandater le Maire pour la réalisation du protocole transactionnel reprenant les conditions d'indemnisation précédemment évoquées et de l'autoriser à le signer.**



Pour copie conforme au registre
Le 13 février 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT